

La lettre solidaire

N° 1 - Septembre 2023



ALSACE

Edito....

Cette première lettre solidaire qui paraîtra régulièrement s'adresse à tous ceux que le monde paysan interpelle dans sa finalité, 'Nourrir le monde', mais aussi ses souffrances, dans ses inégalités.

Les suicides quotidiens d'agriculteurs nous ont réveillés, mais avant cela il y a souvent une autre mort : 'la mort sociale' qui fait que seul, isolé, voire exclu, je dépéris, et me trouve totalement démuné.

Solidarité Paysans a pour première tâche de recréer du lien social, de redonner à l'agriculteur(trice) sa dignité, sa place dans notre monde, puis ensuite seulement, de l'accompagner vers des solutions qu'il ou elle aura choisies.

Pour cette mission, nous les bénévoles, adhérents, nous oeuvrons souvent avec succès, et nous faisons alors l'expérience qu'en aidant un Homme à se relever nous grandissons nous aussi, et l'humanité avec.

Soutenir Solidarité Paysans c'est permettre à des paysans de recréer une agriculture pleinement respectueuse de l'être humain et de son environnement. Yann

L'équipe de Solidarité Paysans Alsace, en pleine réflexion...!



Solidarité Paysans Alsace La Taupré 68240 Fréland tel: 07 69 03 89 75
solidaritepaysansalsace@zacyls.net www.solidaritepaysans.org/alsace

Assurer un revenu décent : toujours un objectif de la nouvelle PAC ?

Les objectifs affichés de la nouvelle PAC 2023-2027 sont les suivants :



(110 € pour l'agriculture biologique) , versé annuellement sur tous les hectares admissibles de l'exploitation et tenant compte des pratiques mises en œuvre.

L'aide redistributive complémentaire qui remplace l'ancien paiement redistributif apporte un soutien aux petites et moyennes exploitations. Son montant de l'ordre de 48 €/ha est payé sur les 52 premiers hectares admissibles des exploitations éligibles.

Pour cela un budget de 9 milliards par an est alloué par l'Europe à la France qui le redistribue de la façon suivante

L'Aide de base au revenu, qui est un paiement découplé des surfaces. Il contribue à assurer le revenu des agriculteurs.

L'ancien système de DPB (droits à paiement de base) est maintenu.

Pour bénéficier de ce paiement, les DPB d'un agriculteur doivent être activés sur des hectares admissibles qu'il détient. Les règles de fonctionnement de cette aide restent identiques.

L'activation de DPB conditionne aussi l'accès à l'aide redistributive, l'écorégime et l'aide complémentaire pour les jeunes agriculteurs.

L'Ecorégime, qui est un paiement direct, aux agriculteurs qui s'engagent volontairement à mettre en place sur l'ensemble de leur exploitation des pratiques agronomiques favorables au climat et à l'environnement. Il prend la forme d'un paiement découplé uniforme d'un montant de 60 € à 80 €/ha

L'aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs (ACJA) qui est versée, pour une période maximale de 5 ans, sous la forme d'un montant forfaitaire de l'ordre de 4469 € par exploitation éligible, indépendamment de sa surface admissible, à condition qu'elle active au moins un DPB ou une fraction de DPB.

A cela peuvent s'ajouter **des aides couplées à certaines productions spécifiques** : bovins de plus de 16 mois, ovins, caprins, veaux sous la mère et veaux bio, blé dur, petit maraîchage, protéines végétales ...

Trois autres aides, l'aide à la **conversion en bio**, **l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN)** et **les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC)** viennent accompagner les agriculteurs dans leur transition agroécologique afin de développer un secteur agricole plus respectueux de l'environnement, plus résilient face au changement climatique.

Plus de détails sur : <https://www.nord.gouv.fr/contenu/telechargement/87060/626931/file/PAC%20en%20un%20coup%20d'oeil%2023-27.pdf>

Ce qui change avec la nouvelle PAC :

Les DPB ne pourront être activés que par des agriculteurs actifs et ne pourront être transférés qu'à des agriculteurs actifs.

Les DPB les plus faibles vont être revalorisés, dès 2023, à 70 % de la moyenne, alors que les plus hautes vont être plafonnés à 1350 €/ha, puis à 1000 € en 2025, et tous convergeront vers la moyenne. A l'issue de ces deux étapes, chaque droit aura une valeur comprise entre un plancher de 108 € et un plafond qui sera établi à 1 000 €.

Au niveau local...

Paroles d'accompagné(e)

« C'est avec l'aide de l'action de l'association Solidarité Paysans Alsace que nous sortons la tête haute de cette expérience. L'appel était beau : petite ferme à reprendre en viager et cohabitation avec l'ancien agriculteur. Terre de Liens et la Chambre d'Agriculture mettant en relation cédant et repreneurs.

Après seulement quelques semaines sur place nous nous rendons compte du fossé qui nous sépare avec l'ancien exploitant et j'ai donc fait appel à l'association Solidarité Paysans. Deux accompagnateurs sont venus rapidement pour discuter et essayer de comprendre les blocages et les enjeux de chacun. C'est grâce à ce travail qu'un contrat de bail a finalement été signé, ce qui m'accordait un minimum de sécurité dans mon travail. Si cela n'a pas suffi, le fait de pouvoir discuter, d'avoir un avis externe sur notre problème alors que nous avançons tête baissée entre activité professionnelle et familiale, courant après le temps et la météo, nous a permis d'y voir plus clair et de cibler les solutions à envisager pour sortir de cette impasse.

Pendant trois ans, les membres de l'association Solidarité Paysans Alsace nous ont accompagnés et nous ont conseillés. Leur présence lors d'un passage au tribunal était un soutien moral important... Finalement, après plusieurs médiations et deux passages au tribunal nous abandonnons ce projet mais grâce à l'action de l'association nous en sortons honorablement et prêts pour de nouveaux projets ! »

Formations

En 2023, les bénévoles et la salariée vont suivre deux formations :

=> Formation sur le mal-être et la prévention du suicide

Les accompagnateurs peuvent être amenés à intervenir auprès de personnes en situation de détresse.

Cette formation animée par une psy dans le domaine sociale, les mardi 10 et 17 octobre, permettra aux accompagnateurs **d'apprendre à reconnaître une situation de détresse, à évaluer le degré d'urgence d'un passage à l'acte et à savoir comment réagir face à ces situations.**

=> Cultiver ses ressources pour dépasser les difficultés

Cette formation nous permettra de savoir ce qu'est une ressource, de les identifier, de les activer et comment les pérenniser pour devenir des atouts et aider à sortir des difficultés.

Cette formation, animée par Agricall de Wallonie, aura lieu le mardi 5 décembre.

C'est une formation initiée par quatre associations d'accompagnements des agriculteurs en difficulté, situés en Allemagne, Autriche, Belgique et France.

Plus d'infos auprès d'Aurélie au 06 63 14 58 81

Brève

Solidarité Paysans demande **le maintien des procédures collectives agricoles au tribunal judiciaire** et non par un nouveau tribunal des activités économiques dont le juge serait un agriculteur, désigné par des élu-es de la chambre d'agriculture du département, avec risque de conflits d'intérêts.

Calendrier

Sp Alsace sera présente à **La Foire Simon et Jude à Habsheim** les 29 et 30 octobre
La Foire Sainte Catherine à Altkirch le 23 novembre de 8 à 18h

Projection-débat, le 8 novembre à Sarre union **Envers et contre tout, éleveuses** 'Un beau film, esthétique et touchant qui met à l'honneur le travail d'éleveuse dans ses joies et difficultés'

Au niveau national...

Créer, modifier.. une entreprise agricole : un Guichet unique

Depuis le 1er janvier 23, toutes les démarches administratives concernant la création, la modification ou la cessation d'une activité agricole se font par le guichet unique, qui est un portail internet, que vous pouvez retrouver à cette adresse : <https://procedures.inpi.fr>

La vigilance sera de mise lors du choix du formulaire et de son remplissage. Toutes ces démarches seront donc dématérialisées. Cependant pour pallier aux difficultés rencontrées par le Guichet Unique, il existe depuis le 25 janvier, une procédure de secours pour certaines démarches de modification ou de cessation d'activité auprès de votre Centre des Formalités des entreprises.

Source : <https://www.alsace-eurometropole.cci.fr>

Solidarité Paysans Alsace fait partie du réseau Solidarité Paysans,

un réseau national de défense et d'accompagnement des
agriculteurs confrontés à des difficultés de tous types,
représenté par :

- 1 000 bénévoles et 80 salariés
au service des agriculteurs,
- 3 000 familles d'agriculteurs
accompagnées chaque année,
- une expérience de plus de trente ans.



Solidarité Paysans est présent
dans tous les départements en vert

Pour soutenir notre action ... Pensez à adhérer ou réadhérer

Je soussigné, (Nom, Prénom) :

Adresse :

Tél Courriel :

adhère à Solidarité Paysans Alsace et verse une cotisation de 35 €
soutiens Solidarité Paysans Alsace et verse un don de€

Chèque à l'ordre de Solidarité Paysans Alsace, à envoyer au trésorier:
Alexandre Bour 13 rue haute 67220 Steige

Un reçu fiscal vous sera envoyé pour la déduction d'impôt

Le/...../2023

Signature :



Une autre manière de soutenir SP Alsace:
proposer à vos amis, vos voisins
le miel de l'Abeille paysâne !
A commander à Dominique au 06 66 12 00 38 !

**Pour chaque pot vendu, c'est 3 euros
pour soutenir les paysans en difficulté**

Solidarité paysans Alsace
est soutenue
financièrement par

